

Séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2021

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un le vingt-six janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bernard GUITTER, Maire.

Date de la convocation : 20 janvier 2021

Date d'affichage de la convocation : 20 janvier 2021

Date de publication des délibérations : 26 janvier 2021

Nombre de membres afférents au conseil : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

Nombre de procuration(s) :

Présents (dans l'ordre du tableau) : Mesdames et Messieurs Bernard GUITTER, François-Xavier GALL, Isabelle DELAIRE, Laurent HEISS, Christine MERTENS, Anaëlle BITSCH-DOSCH, ~~Yoann BECHDOLFF~~, Maxime KELPIN, ~~Caroline BLANC~~, Nicolas SCHOUBRENNER et Julien PIDOLLE.

Les personnes dont le nom est barré sont reportées ci-dessous avec la mention éventuelle d'excuse et/ou de procuration.

Absents : Yoann BECHDOLFF excusé, Caroline BLANC excusée

Mme Christine MERTENS est désignée secrétaire de séance.

Madame Isabelle ROBIN, secrétaire de mairie, assure la rédaction des délibérations.

Ordre du jour :

1. Avis sur le projet d'itinéraires de promenade et de randonnée (IPR) de la CC du Sud Messin.
2. Désignation des référents Itinéraires de Promenade et de Randonnée (IPR) au sein de la CCSM
3. Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Eau Potable (RPQS) 2019 du Syndicat Intercommunal des Eaux de Verny (SIEV)
4. Modification du régime des concessions au cimetière communal
5. ONF-Devis pour travaux en forêt communale

Délibérations

1°) Avis sur le projet d'itinéraires de promenade et de randonnée (IPR) de la CC du Sud Messin

Le conseil municipal, vu l'article L 361-1 du Code de l'environnement

- **DONNE** un avis favorable à l'ensemble du plan présenté sur les documents cartographiques ci-joints,

Séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2021

- **AUTORISE** la pose de jalonnements permanents du cheminement à l'aide du balisage et de la signalétique homologués,
- **S'ENGAGE** à veiller au maintien des équipements de signalisation de l'itinéraire,
- **DEMANDE** au Conseil Départemental d'inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée les chemins ruraux et sentiers communaux listés ci-dessous et répertoriés sur les cartes et les tableaux joints :

N° de tronçon	Statut juridique	Nom de la voie	N° de la voie	Section	Parcelle
Boucle de Beux - Pontoy – Aube - Dain					
1	Voie communale		N°2	18	99
2	Voie communale		N°3	18	98
3	Voie communale		N°4	18	147
4	Rue	du Breuil		1	96
5	Route départementale	Rue Principale	N°71	1	94
6	Place	de l'Eglise		1	101
7	Rue	Basse		1	100
8	Route départementale	Rue Principale	N°71	1	94
9	Chemin rural			20	27
10	Chemin d'exploitation			20	26
11	Chemin rural			20	29
12	Chemin rural			8	21

- **S'ENGAGE** à préserver l'accessibilité des chemins ruraux et sentiers communaux inscrits au plan et à ne pas aliéner leur emprise.
En cas de nécessité d'aliénation d'un chemin rural ou d'un sentier communal inscrit au plan, à informer le Conseil Départemental et à lui proposer obligatoirement, sous peine de nullité, un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée et ne pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité.

Séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2021

- **S'ENGAGE** à interdire la coupure des chemins par des clôtures

Résultat du vote : Unanimité des présents

2°) Désignation des référents Itinéraires de Promenade et de Randonnée (IPR) au sein de la CCSM

M. le Maire rappelle qu'il convient de désigner des référents IPR au sein de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne :

- M. François-Xavier GALL comme élu « référent » titulaire.
- M. Julien PIDOLLE comme élu « référent » suppléant
au sein de la commune qui serviront d'interlocuteurs pour toutes les questions relatives à cette thématique pour le territoire du Sud Messin.

Résultat du vote : Unanimité des présents

3°) Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Eau Potable (RPQS) 2019 du Syndicat des Eaux de Verny (SIEV)

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante du Syndicat dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

CONSIDERANT la présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2019 du SIEV ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SIEV de 2019.

Résultat du vote : Unanimité des présents

4°) Modification du régime des concessions au cimetière communal

VU la délibération sur l'instauration du régime des concessions au cimetière communal en date du 30 juin 2017 ;

CONSIDERANT la nécessité de pouvoir préparer sa sépulture ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2021

- **DECIDE** d'abroger l'article 5 bis

Résultat du vote : Unanimité des présents

5°) ONF-Devis pour travaux en forêt communale

M. le Maire présente les propositions de l'ONF en ce qui concerne les travaux d'exploitation en OET (Office Entrepreneur de travaux), ATDO (Assistance Technique à Donneur d'Ordre) et prestation de bois de chauffage pour 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le programme des travaux d'exploitation 2021 en OET, ATDO et bois de chauffage

Résultat du vote : Unanimité des présents

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos la séance à vingt et une heures treize et Madame la secrétaire de séance donne lecture du présent procès-verbal à l'assemblée.

Fait et délibéré à Beux, les jour, mois et an susdits.